



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**22**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 37
Représentés : 10
Absents : 6

Ayant voté pour : 47
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
COLOMBES ET L'ASSOCIATION COUP DE POUCE
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE
RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU
FINANCEMENT DES CLUBS COUP DE POUCE
PROPOSÉS AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre l'association Coup de Pouce et la commune de Colombes relative à l'organisation et au financement des clubs Coup de Pouce, annexé à la présente délibération,

Considérant que la ville de Colombes s'investit dans une politique éducative forte et à ce titre souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Coup de Pouce partenaire de la réussite à l'école,

Considérant la nécessité que soient établies conventionnellement les modalités d'organisation et de financement des clubs Coup de pouce proposés aux élèves de CP des écoles élémentaires,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le projet de convention proposé par l'association Coup de Pouce partenaire de la réussite à l'école annexé à la présente délibération, relatif à l'organisation et au financement des clubs Coup de Pouce.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 14 avril
2025*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-17185-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.